

Séance du mardi 3 décembre 2002

L'an deux mil deux, le trois décembre, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Jacky LESUEUR, Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Marc DEBRIGODE, Pierre CARRE, Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

Honorine BACARISSE est nommée secrétaire.

1 – LES DELIBERATIONS.

n° 26/2002 Tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à :

- 100 euros le prix de la concession d'une durée de 30 ans pour une superficie de 2 mètres superficiels.
- 150 euros le prix de la concession d'une durée de 50 ans pour une superficie de 2 mètres superficiels.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administrative et comptable qui découlent de cette délibération.

n° 27/2002 Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le P.O.S. modifié, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 49/2001 en date du 6 septembre 2001, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur tous les secteurs des zones U et Na, afin de créer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'intérêts générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire inscrits en zone U et Na du P.O.S..

n° 28/2002 Projet de structure de la petite enfance sur 8 villages : Courcelles-Sapicourt, Treslon, Janvry, Germigny, Branscourt, Rosnay, Méry-Prémecy et Aubilly.

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'Association des 8 Villages concernant le dossier de la création future d'une structure d'accueil de la petite enfance. Il fait lecture du compte-rendu de la dernière réunion concernant ce sujet. Il convient de délibérer sur l'engagement ou non de la commune dans ce projet, l'acceptation de la compétence du S.I.S., sur le lieu d'accueil qui serait la commune de Rosnay, et enfin, sur le fait que la gestion soit assurée par l'Association des 8 Villages.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'engager la commune dans le projet de création d'une structure de la petite enfance,

Accepte la compétence du Syndicat Intercommunal Scolaire,

Accepte que le lieu du projet se situe sur la commune de Rosnay,

Accepte que la gestion en soit assurée par l'Association des 8 Villages.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 29/2002 Adhésion à l'Association « VA.VA » Vallée d'Ardre, Vallée d'Accueil.

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un nouveau courrier reçu de l'Association « Vallée d'Ardre, Vallée d'Accueil », Monsieur le Maire en fait lecture. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa volonté d'adhérer ou non à cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'adhérer à l'Association « Vallée d'Ardre, Vallée d'Accueil ».

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives liées à cette délibération.

n° 30/2002 Création d'un emploi d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le bon fonctionnement des services communaux implique le recrutement d'un agent d'entretien contractuel pour une durée de 8 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création à compter du 1 janvier 2003 d'un emploi d'agent d'entretien chargé de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux. La rémunération de cette agent se fera sur la base de l'indice brut 253 et nouveau majoré 264 (échelon 2 de l'échelle 2).

Charge le Maire du recrutement de cet agent, et l'autorise à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 31/2002 Indemnité de mission des Préfectures.

Vu le décret n° 97/1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- du principe d'attribuer l'indemnité à l'adjoint administratif non titulaire au prorata du nombre d'heures effectué,
- que la périodicité de versement de cette indemnité sera annuelle,

- de verser cette indemnité dès la fin de l'année 2002.

Fixe le montant de l'indemnité de l'adjoint administratif en appliquant au montant de référence un coefficient multiplicateur d'ajustement entre 0.8 et 3.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 32/2003 Virement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide le virement de crédit suivant :

- du compte 61523 entretien et réparations voies et réseaux la somme de 50 euros
- au compte 6413 rémunération personnel la somme de 50 euros.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 33/2003 Ouverture de crédits (vente terrain).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'ouverture de crédits suivante :

En section de fonctionnement

Au compte 675 la somme de 18.29 euros

Au compte 023 la somme de – 10488.00 euros

au compte 676 la somme de 10469.71 euros

En section d'investissement

Au compte 2118 la somme de 18.29 euros

Au compte 021 la somme de – 10488.00 euros

au compte 192 la somme de 10469.71 euros

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 – QUESTIONS DIVERSES.

Décorations de Noël : la mise en place des guirlandes aura lieu le dimanche 8 décembre à 9 h 30.

Abris bus : finir la peinture.

Vente Gardier : la signature s'est faite le 2 décembre.

Communauté de Communes : prévenir pour le problème de l'avaloir rue de Bury.

Lyonnaise : remettre du goudron rue du Montcet et rue Paul Bouton en face Gardier.